

**N° 5807<sup>2</sup>**  
**CHAMBRE DES DEPUTES**  
Session ordinaire 2007-2008

---

**PROJET DE REGLEMENT  
GRAND-DUCAL**

**modifiant le règlement grand-ducal modifié du 9 mai 2003  
concernant la participation du Luxembourg à la Force Internationale d'Assistance à la Sécurité en Afghanistan (FIAS)**

\* \* \*

**AVIS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS**  
(29.11.2007)

Le projet de règlement grand-ducal a été déposé le 22 novembre 2007 à la Chambre des Députés par la Secrétaire d'Etat aux Relations avec le Parlement à la demande du Ministre de la Défense.

Un exposé des motifs-commentaire des articles était joint au texte du projet de règlement grand-ducal.

Le présent projet de règlement grand-ducal a pour objet d'autoriser le Luxembourg à participer à la Force Internationale d'Assistance à la Sécurité en Afghanistan (FIAS) jusqu'au 13 octobre 2008 ce qui correspond à la période couverte par la résolution 1776 (2007) du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

Il est possible de prolonger la durée de la participation luxembourgeoise jusqu'au 13 novembre 2008 dans l'hypothèse notamment d'un retard dans la mise en place de la relève du détachement actuel.

La base légale du projet de règlement grand-ducal sous avis est constituée par la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP).

Par la suite, la Chambre des Députés a été saisie de l'avis de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration du 5 novembre 2007 ainsi que de l'avis du Conseil d'Etat du 27 novembre 2007.

D'un point de vue purement formel, il y a lieu, dans l'intitulé du projet de règlement grand-ducal sous avis, de reprendre la précision „*sous l'égide des Nations Unies*“. Il y aurait également lieu de reprendre l'acronyme ISAF, qui figure tant à l'intitulé du règlement grand-ducal de base qu'à l'article 1er dudit règlement.

Le Conseil d'Etat estime encore qu'il y a lieu de maintenir à l'article 1er du règlement grand-ducal modifié du 9 mai 2003 la formulation originale, et reconduite en dernier lieu par le règlement grand-ducal du 26 janvier 2007, à savoir que „le Luxembourg participera à la mission de maintien de la paix de la Force Internationale d'Assistance à la Sécurité en Afghanistan (ISAF) sous l'égide des Nations Unies jusqu'au 13 octobre 2008“.

Les modifications à l'article 4 modifié du règlement de base ne suscitent pas d'observation.

\*

La Conférence des Présidents, sous réserve des observations formulées par le Conseil d'Etat, rend un avis positif.

Luxembourg, le 29 novembre 2007

*Le Secrétaire général,*  
Claude FRIESEISEN

*Le Président de la Chambre des Députés,*  
Lucien WEILER

